Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250207-BC2025-003A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2025
Publication : 07/02/2025

AVENANT
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025

ENTRE

L'Agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté inter-préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun à Dreux (28100), représentée par son Président Monsieur Gérard SOURISSEAU, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° du bureau communautaire en date du 03 février 2025,

Ci-après dénommée « **Agglo du Pays de Dreux** »,

D'une part,

ET

L'association BGE TERRE DE LOIRE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, n° SIRET 48017860700077, dont le siège social est situé 29 rue des Montées 45100 Orléans, représentée par sa Directrice, Madame Paloma VAN HILLE, dûment habilitée à signer la présente,

Ci-après dénommée « **le partenaire** »

D'autre part,

PREAMBULE

Le 03 avril 2023, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a autorisé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association BGE Loir-et-Cher & Eure-et-Loir.

Pour rappel, cette convention d'une durée de trois ans conclue à compter du 1er janvier 2023, prévoit le versement :
- d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 10 000 € pour soutenir les actions et/ou les projets de l'association.
- d'une subvention en nature par mise à disposition de cinq (5) bureaux à titre gratuit valorisée à hauteur de 19 136,16 € par an.

Depuis la conclusion de cette convention, l'association BGE Loiret, et l'association BGE Loir-et-Cher & Eure-et-Loir ont fusionné officiellement le 31 décembre 2023.
Cette fusion résulte d'une volonté commune d'optimiser les ressources, les moyens et les expertises pour mieux servir les publics et les territoires, renforcer leur impact et accroître leur capacité à agir en faveur de l'entrepreneuriat et du développement économique local.

Sur le plan juridique, il s'agit d'une fusion par absorption, BGE Loiret étant la structure absorbante.
Cette fusion s'accompagne d'un changement de dénomination sociale pour l'association BGE Loiret, qui est devenue « BGE Terres de Loire » au 1er janvier 2024.

Il convient de prendre acte de cette opération de fusion, et de modifier la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'association BGE Loir-et-Cher & Eure-et-Loir en conséquence.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, d'une part, de prendre acte du transfert de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'association BGE Loir-et-Cher & Eure-et-Loir à l'association BGE Terres de Loire à la suite de l'opération de fusion de ces associations, et d'autre part, de modifier en conséquence le relevé d'identité bancaire (RIB).
Cet avenant est également l'occasion de modifier les interlocuteurs des deux signataires en charge du suivi de la convention.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION

Article 2.1 - Modification des parties à la convention :
« L'association BGE Loir-et-Cher & Eure-et-Loir (BGE 41-28), association régie par la loi du 1er juillet 1901, n° SIRET 39308960200048, dont le siège social eurélien est situé Cité de l'innovation - CM101 – 36 Rue des Bellangeres, (Bât. 22) - 28630 Le Coudray, représentée par sa Directrice Générale, Madame Paloma VAN HILLE, dûment habilitée à signer la présente »,

Est remplacée par

« L'association **BGE Terres de Loire**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, n° SIRET 48017860700077 dont le siège social est situé 29 rue des Montées 45100 ORLEANS représentée par sa directrice Madame Paloma VAN HILLE, dûment habilitée à signer la présente »,

Article 2.2 – Modification du relevé d'identité bancaire :

L'article 6.3 de la convention initiale, est remplacé :

« *La contribution financière est créditée au compte du Partenaire selon les procédures comptables en vigueur.*
Les versements sont effectués au compte suivant :

SOCIETE GENERALE

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE
BGE TERRES DE LOIRE

29 RUE DES MONTEES
45100 ORLEANS

DOMICILIATION : ORLEANS ENT (01550)

Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	01550	00050222820	67

Identification Internationale (IBAN)
IBAN FR76 3000 3015 5000 0502 2282 067

Identification Internationale de la Banque (BIC)
SOGEFRPP

»

Article 2.3 – Modification des interlocuteurs :

L'article 7.1 de la convention initiale est remplacé par :
« 7.1 - Afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de ce partenariat et de chercher une efficacité optimale des moyens et des résultats, une réunion technique sera organisée, à minima une fois par an,

avant l'élaboration du budget de l'Agglomération (Septembre) entre les deux entités. Elle complètera les rencontres régulières.

L'Agglo du Pays de Dreux et le partenaire désignent un interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre et le suivie de cette convention :
Agglo du Pays de Dreux :
Madame Marina MASSEAU – Tél. : 02 37 64 84 94 – Mail : m.masseau@dreux-agglomeration.fr
Madame Carole NEVEU – Tél. : 02 36 69 04 44 – Mail : c.neveu@dreux-agglomeration.fr
Madame Cassandre ROBERT – Tél. : 02 37 38 05 37 – Mail : c.robert@dreux-agglomeration.fr
Monsieur Dimitri GUILHAMET – Tél. : 06 45 09 57 51 – Mail : d.guilhamet@dreux-agglomeration.fr

BGE Terres de Loire :
Monsieur Pierre RETIF – Tél : 02 54 73 68 68 – Mail : pierre.RETIF@bge-terresdeloire.fr .

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE
Les stipulations du contrat d'origine non modifiées ou complétées par le présent avenant demeurent applicable entre les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux à Dreux, le

Pour l'Agglo du Pays de Dreux	Pour BGE Terres de Loire
Le Président,	La directrice,
Gérard SOURISSEAU	Paloma VAN HILLE